

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 00

SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

COMPTE RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 17

absents représentés : 6

absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Jean-Claude DAULOUEDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Pierre LAFFITTE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Pierre PECASTAINGS donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis GELEZ donne procuration à M. Dominique DUHIEU.

Absents excusés : M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY.

DÉCISION N° 20260225DB1 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds de concours exceptionnel - Participation de la Communauté de communes pour la protection contre le stationnement illicite par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq a sollicité auprès de MACS le fonds de concours exceptionnel pour l'investissement de protection contre le stationnement illicite.

En application du règlement d'intervention, le fonds de concours exceptionnel versé pour financer un projet d'investissement contre le stationnement illicite est plafonné à 20 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Publié en ligne le 06/03/2026

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 4 489,20€, la participation de la Communauté de communes s'élève à l'enveloppe maximale attribuée à chaque commune, soit 1 500 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Produits BETON	4 477,31 €	FCTVA	880,66 €
		MACS FDC	1 500,00 €
Estimation TVA	892,55 €	Autofinancement commune	2 989,20€
Total	5 369,86 €	Total	5 369,86 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds de concours exceptionnel pour l'investissement de protection contre le stationnement illicite par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour un montant de 1 500 euros, correspondant à l'enveloppe maximale attribuée à la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'Investissement Local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Par décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune d'Azur pour la réalisation des travaux de création d'arrosage intégré sur le stade et sur l'Espace François Mitterrand, d'un montant de 6 816 € sur la base du Fond d'investissement local « environnement » et 5 110,47€ sur la base du Fond d'Investissement Local, sollicité par la commune pour un projet estimé à 24 418,80€ TTC.

Dans le cadre de sa demande de solde, la commune d'Azur fait état d'une modification du prix de revient de l'opération et d'une modification de son plan de financement sur un autre projet, ce qui a modifié le solde de leur enveloppe. Aussi, elle demande la révision de l'attribution du FIL dans la limite de son enveloppe disponible.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pour le Fonds d'Investissement Local est réévaluée et s'élève à 5 299,91 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	20 349,00 €	FCTVA	4 005,66 €
Estimation TVA	4 069,80 €	MACS FIL	5 299,91 €
		MACS FIL Environnement	6 816,00 €
		Autofinancement commune	8 297,23€
Total TTC	24 418,80 €	Total TTC	24 418,80 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le nouveau montant de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur pour un montant de 5 299,91 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB3 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement Local (FIL) – Participation de la communauté de communes pour l'acquisition d'une autolaveuse par la commune de Josse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Josse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une autolaveuse.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 4 607.65 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 1 376.01 € correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021 - 2026 dédiée à la commune de Josse, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Acquisition autolaveuse	4 593.17€	FCTVA	904.16€
		MACS FIL	1 376.01€
Estimation TVA	918.63€	Autofinancement commune	3 231.63€
Total	5 511.80 €	Total	5 511.80 €

Conformément au règlement d'intervention, le montant de la participation de la Communauté de communes prévisionnelle est un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles. Publié en ligne le 06/03/2026

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier et délibération du conseil communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une autolaveuse par la commune de Josse pour un montant de 1 376.01€ euros correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021 - 2026 dédiée à la commune de Josse,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB4 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la communauté de communes pour la rénovation du complexe sportif de Labenne
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Labenne a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour les travaux de rénovation du complexe sportif.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 379 095,32 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 189 547,66 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux rénovation complexe sportif	377 904,17€	FCTVA	74 389,68€
TVA	75 580,83€	FIL (participation MACS)	189 547,66€
		Autofinancement communal	189 547,66€
TOTAL	453 485,00€	TOTAL	453 485,00€

Conformément au règlement d'intervention, le montant de la participation de la Communauté de communes prévisionnel est un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs, pour une nouvelle instruction du dossier et délibération du conseil communautaire. [Publié en ligne le 06/03/2026](#)

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour les travaux de rénovation du complexe sportif de la commune de Labenne, pour un montant de 189 547,66 €,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB5 - COMMANDE PUBLIQUE - Achat et mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) - Approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Communauté de communes MACS, la SPL Trans-landes, la Régie Régionale des Transports des Landes et la communauté d'agglomération du Grand Dax souhaitent avoir recours à l'achat et à la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Le groupement de commandes envisagé prendra fin à l'issue complète de l'exécution des marchés publics visant à répondre aux besoins précisés dans la convention groupement de commandes, y compris la période de garantie, le cas échéant.

Le projet de convention désigne la SPL Trans-Landes comme coordonnateur du groupement.

Monsieur Bertrand DESCLAUX s'est demandé à quoi servait le SAEIV. Il lui est précisé que c'est un dispositif qui renforce l'information des usagers.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver l'adhésion de la Communauté de communes MACS au groupement de commandes pour l'achat et la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV),
- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'achat et la mise en oeuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,
- autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

DÉCISION N° 20260225DB6 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché de fourniture « Fourniture et pose d'équipements de signalisation verticale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS" 2 lots
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

A la suite d'une première consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique, un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 décembre 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation verticale permanente ou temporaire à visée directionnelle, de police et de sécurité d'une part et d'autre part, sur la fourniture et la pose de totems au niveau des zones d'activités et des voies vertes.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation verticale
- Lot 2 : Fourniture et pose de Totem

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2026, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour 1 an, de manière expresse par le pouvoir adjudicateur.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commandes successifs, selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commandes en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation verticale : 600 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et pose de Totem : 30 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 8 décembre 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <http://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 9 janvier 2026 à 12h00.

Ainsi, 8 plis, contenant 8 offres, ont été déposés dans les délais. Et aucun pli n'a été déposé hors délais. Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes, conformément au règlement de la consultation.

Les plis sont répartis comme suit :

Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation verticale

AXIMUM à Villenave d'Ornon (33)

KELIAS à Saint-Herblain (44)

SIGNATURE à Bayonne (64)

Groupement SIGNAUX GIROD – SIGNAUX GIROD OUEST à Morez (39)

Lot 2 : Fourniture et pose de TOTEMS

SICOM Grand Sud-Ouest à Bruges (33)

DELTAPLAST SIGNALETIQUE à Sauvagnon (64)

IGRAFY à Josse (40)

RJ2D SIGNALETIQUE à Larressorre (64)

Les plis sont remis pour analyse aux services prescripteurs de la Communauté de communes MACS, selon les critères inscrits au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres, lors de la séance du 18 février 2026 à 18h00 au siège de la Communauté de communes MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectué en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Benoit DARETS indique que Macs travaille peu sur ses marchés avec la société SIGNATURE, société du territoire.

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE indique que les marchés sont analysés sur le critère prix bien sûr, mais également et notablement sur les aspects techniques.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire :
 - Lot 1 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation verticale au Groupement SIGNAUX GIROD – SIGNAUX GIROD OUEST à Morez (39) pour un montant maximum de 600 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - Lot 2 : Fourniture et pose de Totem à la société RJ2D Signalétique à Larressorre (64) pour un montant maximum de 30 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

DÉCISION N° 20260225DB7 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 67 logements locatifs sociaux "Canopée" par Habitat Sud Atlantic à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Bouygues Immobilier, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Voie romaine », désormais appelée "Canopée", sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 67 logements locatifs sociaux au total (43 PLUS et 24 PLAI composés de 3 T1, 23 T2, 29 T3 et 12 T4) pour un coût global estimé de 7 842 923 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 31 août 2022, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 146 032,30 €,
- 1/4 pour la commune, soit 48 677,43 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, Habitat Sud Atlantic sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 %, soit 33,33 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 7 312 209 euros.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire. Publié en ligne le 06/03/2026

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 312 209 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172545 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 2 437 159,27 euros (deux millions quatre cent trente-sept mille cent cinquante-neuf euros et vingt-sept centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB8 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la communauté de communes pour la réalisation de 4 logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire dans l'opération "Hibiscus" par Habitat Sud Atlantic à Bénesse-Maremne

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération concernée, située dans l'opération « Hibiscus » sur la commune de Benesse-Maremne, comprend 4 logements, dont 3 T3 de 71 m² pour un prix moyen de 176 039 € augmenté d'une redevance mensuelle de 71 € et de 1 T4 de 94 m² pour un prix moyen de 232 551 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 94 €.

Pour réaliser cette opération, Habitat Sud Atlantic contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Publié en ligne le 06/03/2026 Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Habitat Sud Atlantic sollicite la garantie de 25 % du montant de 70 471,00 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25% du montant total du prêt, répartie pour 2/3 à MACS et pour 1/3 à la commune. La garantie de la communauté de communes s'élève de ce fait à 11 747,52 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 70 471,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179604, constitué de 1 Ligne de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 11 747,52 euros (onze mille sept cent quarante-sept euros et cinquante-deux centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**DÉCISION N° 20260225DB9 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 5 logements en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire "Champfleury" par l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle Aquitaine à Saint-Jean-de-Marsacq
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération « Champfleury » développée par l'Abri Familial pour le compte de l'Office Foncier Solidaire (ci-après désignée Procivis en Nouvelle-Aquitaine) à Saint-Jean-de-Marscq, comprend 5

logements T3 de 72 m² pour un prix moyen de 208 600 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 118 €. Publié en ligne le 06/03/2026

Pour réaliser cette opération, Procivis en Nouvelle-Aquitaine contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Procivis en Nouvelle-Aquitaine sollicite la garantie de 25 % du montant de 168 558,48 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25% du montant total du prêt, répartie pour 2/3 à MACS et pour 1/3 à la commune. La garantie de la communauté de communes s'élève de ce fait à 28 098,70 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 168 558,48 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179084, constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 28 098,70 euros (vingt-huit mille quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB10 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux "le Clos de la Bécade" par le Comité Ouvrier du Logement à Saubrigues

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 15 logements, chemin de Destrade à Saubrigues, désormais nommé "le Clos de la Bécade", par le Comité Ouvrier du

Logement, comprenant 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T2 et 2 T3) pour un coût global estimé de 525 767 € TTC. Publié en ligne le 06/03/2026

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 18 décembre 2024, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 9 000 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 000 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, le Comité Ouvrier du Logement sollicite la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 %, soit 33,33 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 416 758 euros.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 416 758,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175055 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 138 905,44 euros (cent trente-huit mille neuf cent-cinq euros et quarante-quatre centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente. Publié en ligne le 06/03/2026

DÉCISION N° 20260225DB11 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la communauté de communes pour la réalisation de 5 logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire dans l'opération "Loriot" par Habitat Sud Atlantic à Bénesse-Maremne
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération concernée située dans l'opération « Loriot » sur la commune de Benesse-Maremne, comprend 5 logements T4 de 98 m² pour un prix moyen de 239 700 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 118 €.

Pour réaliser cette opération, Habitat Sud Atlantic contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Habitat Sud Atlantic sollicite la garantie de 25 % du montant de 186 945,00 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25% du montant total du prêt, répartie pour 2/3 à MACS et pour 1/3 à la commune. La garantie de la communauté de communes s'élève de ce fait à 31 163,73 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 186 945,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182578, constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 31 163,73 euros (trente-et-un mille cent soixante-trois euros et soixante-treize centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Publié en ligne le 06/03/2026

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à assurer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB12 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux "Domaine de l'Orangerie" par Domofrance à Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Domofrance, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Domaine de l'Orangerie » sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 4 logements locatifs sociaux au total (2 PLUS et 2 PLAI composés de 4 T4) pour un coût global estimé de 772 825,76 € TTC.

Pour autant, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	14 028 €	Prêts PLUS et PLAI	589 034 €
Bâtiments	701 388 €	Subventions <i>dont</i>	29 402 €
Honoraires	- €	<i>État</i>	17 400 €
Divers	- €	<i>MACS/Commune</i>	12 002 €
Révisions de prix/Frais financiers	57 410 €	Fonds propres	154 390 €
TOTAL	772 826 €	TOTAL	772 826 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 9 001,50 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 000,50 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 9 001,50 € pour la construction de 4 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de l'Orangerie » par Domofrance sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes, Publié en ligne le 06/03/2026
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB13 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes à l'opération de construction d'une résidence autonomie de 30 logements par XLHabitat à Moliets-et-Maâ

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction d'un équipement médico-social appelé résidence autonomie, par XLHabitat, sur un foncier mis à disposition par bail emphytéotique sur 60 ans par la commune de Moliets-et-Maâ, dans le lotissement « les Ecureuils », rue des Gemmeurs. Il comporte 30 logements (28 T1bis et 2 T2) et plusieurs espaces communs, pour un coût global estimé de 3 636 998 € TTC.

Cette résidence autonomie a reçu l'agrément du Conseil Départemental des Landes suite à une candidature à l'appel à projets IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie). La gestion et le projet de vie sociale de la résidence est confié à Hécia Sud Aquitaine, association également gestionnaire du projet en cours à Tosse, mais aussi d'autres établissements de ce type dans les Landes et le Béarn.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	386 916 €	Prêt CDC PLS	1 819 000 €
Bâtiments	2 817 936 €	Prêt CDC complémentaire	1 037 998 €
Honoraires	305 534 €	Subventions <i>dont</i>	780 000 €
Divers	- €	<i>Département</i>	330 000 €
Révisions de prix	91 018 €	MACS	300 000 €
Frais financiers	35 594 €	IDRA	150 000 €
		Fonds propres	- €
TOTAL	3 636 998 €	TOTAL	3 636 998 €

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, plus particulièrement sur le soutien des actions visant à répondre aux besoins des publics spécifiques en proposant une offre diversifiée aux personnes âgées, l'intervention financière de la Communauté de communes pour la création de la résidence autonomie est calculée sur la base de 10 000 € par logement, soit 300 000 € au total.

Cette action est coordonnée avec le Contrat Territorial d'Autonomie en préparation, porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :
[Publié en ligne le 06/03/2026](#)

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 300 000 € pour la construction d'une résidence autonomie de 30 logements, confiée au bailleur social XLHabitat, sur la commune de Moliets-et-Maâ
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zone d'activité économique communautaire du Marlé à Tosse - Autorisation de signature de la promesse et de l'acte authentique de bail à construction du lot n°4 à la SARL ADR SERVICES, par la Communauté de communes
Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a engagé en 2021 l'aménagement de 20 lots sur la zone d'activité économique du Marlé à Tosse.

Cette zone d'activité, dédiée à l'accueil d'entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services, s'étend sur une superficie d'environ 22 153 m² et s'inscrit en continuité de la zone d'activité existante de Lacomian. Sur les 20 lots aménagés, seuls les lots n°4 à n°9 restent aujourd'hui disponibles. Un appel à candidatures, clôturé en juillet 2025, a permis d'engager la commercialisation de ces terrains. Toutefois, à la suite de désistements, celui-ci se poursuit et les candidatures sont désormais analysées au fil de l'eau.

Cette zone regroupe des entreprises artisanales du bâtiment, de réparation automobile, un laboratoire de pâtisserie, une imprimerie et des activités de loisirs et de services.

Pour rappel, la feuille de route des ZAE 2023-2026 de MACS, adoptée par délibération du 27 juin 2023, prévoit 4 orientations :

- axe n°1 : des principes d'aménagement durable et visant la sobriété foncière,
- axe n°2 : une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois,
- axe n°3 : une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins,
- axe n°4 : une offre globale pour accompagner les entreprises.

Pour répondre à l'axe 2, la Communauté de communes a approuvé par délibérations du 30 novembre 2023, du 28 mars 2024 et du 27 mars 2025 :

- la mise à jour des modalités de fixation des prix de vente des terrains en ZAE de MACS, permettant notamment d'inciter les entreprises à se tourner vers la location des terrains,
- le règlement des conditions de location des terrains en ZAE et la modification du règlement de vente,

- la modification de la durée du bail à construction portée à 50 ans et des modalités de calcul des prix en ZAE, visant à aligner la stratégie foncière de MACS avec le retour sur investissement pour l'entreprise et à lever les freins liés au financement bancaire de son projet immobilier. Publié en ligne le 06/03/2026

Ainsi, pour faire face à l'attractivité en préservant le capital foncier et éviter la spéculation foncière, le modèle de location des terrains par rapport à la vente est privilégié au sein des ZAE. La location étant désormais le principe général et la vente un cas dérogatoire.

Pour la ZAE du Marlé à Tosse, la redevance annuelle du bail à construction a été fixée à 2,20 € HT/ m² pour la première année. Elle sera ensuite contractuellement révisée selon les modalités arrêtées dans le bail à venir.

La SARL ADR Services, dirigée par Monsieur Sébastien Heguy, exerce depuis 2013 une activité d'entretien d'espaces verts, de piscines et de travaux paysagers, à destination d'une clientèle majoritairement professionnelle, mais aussi des particuliers. L'entreprise intervient sur un rayon d'environ 20 km autour de Saint-Vincent-de-Tyrosse, avec des clients répartis sur l'ensemble du territoire de MACS.

L'effectif actuel est composé du gérant et d'un apprenti, avec un projet de création d'un emploi en CDI à horizon 2027. L'activité connaît un développement croissant, générant des besoins importants en matériel, équipements et capacités de stockage.

Actuellement domiciliée au domicile personnel du gérant, la société ne dispose plus des conditions adaptées à son fonctionnement et souhaite se doter d'un outil immobilier fonctionnel afin de ne pas freiner son évolution.

Le projet porte sur l'implantation d'un bâtiment d'environ 300 m², intégrant le stationnement pour les véhicules utilitaires et les zones de stockage extérieur. L'investissement global est estimé à 140 000 €.

Le projet est en cohérence avec la vocation de la zone et s'inscrit dans une logique de pérennisation et de développement maîtrisé de l'activité.

Conformément au processus d'instruction des dossiers de candidatures en vigueur, les élus de l'Atelier développement économique ont donné un avis favorable à la location du lot n°4 de la ZAE du Marlé à Tosse, d'une superficie estimée de 900m², pour une redevance annuelle de 1980 € HT.

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer devant notaire la promesse, puis l'acte authentique de bail à construction à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le dirigeant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail auquel l'attributaire aurait recours.

La location du lot n°4 interviendra aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, étant précisé que la promesse de bail à construction n'entraîne pas de transfert de droits, lequel ne pouvant résulter que de la signature de l'acte en la forme authentique du bail à construction promis.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la promesse et à l'acte authentique de bail à construction seront à la charge du candidat bénéficiaire.

Enfin, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le preneur devra avoir signé la promesse de bail à construction dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la location sous forme de bail à construction du lot n°4, d'une superficie estimée de 900 m², situé sur la ZAE communautaire du Marlé à Tosse, au profit de la SARL ADR Services, moyennant une redevance annuelle minimale de 1 980 € HT (soit 2,20 € HT/m²/an), proratisée la première année à compter de la signature de l'acte authentique du bail à construction. Les frais restants à la charge du preneur.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse puis l'acte authentique de bail à construction à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le dirigeant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail auquel l'attributaire aurait recours,
- prendre acte que le preneur devra respecter l'intégralité des conditions particulières du règlement de location des terrains situés sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n°20240328D03B du 28 mars 2024 et de son règlement de location,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB15 - MOBILITÉ - Approbation de la grille tarifaire du parking vélos sécurisé du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse vise à faciliter la connexion entre l'ensemble des modes de déplacement et le train.

Pour cela le projet intègre, au plus proche de l'accès à la gare et aux quais du train :

- de nouveaux quais pour les bus Yégo,
- un parking de 120 places pour les voitures + 6 places de dépose-minute,
- un espace de stationnement deux roues motorisés,
- et deux types de stationnements vélos : libres sur les 15 arceaux (30 places) disposés sur le parvis de la gare, ou fermés ; sécurisés dans un local dédié qui accueille 20 arceaux pour 40 places.

Le local vélo fermé doit permettre de faciliter l'usage régulier de l'intermodalité vélo/train, y compris pour des vélos de valeur de type VAE. Ce besoin est ressorti des études préalables au projet d'aménagement du PEM, mais également de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui fixe, via le décret n°2021-241 du 8 juin 2021, la liste des 1 133 gares soumises à l'obligation de se doter de stationnements vélos sécurisés. La gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse, au regard de sa fréquentation, fait partie des gares concernées par ce décret et les obligations qui en découlent.

Un local divisé en deux sous-espaces accueillant les sanitaires côté parking voitures et le parking vélos côté gare a été construit dans le cadre du projet. Afin d'éviter des dégradations du local et des vélos qui y sont stationnés ou des usages non souhaités, les retours d'expérience réussis montrent que ces équipements fonctionnent généralement avec une tarification modique de l'accès à ce service.

Les usagers disposant par ailleurs d'une offre de stationnement vélo gratuite, libre d'accès et abritée sur le parvis de la gare.

La gamme tarifaire proposée (basée sur les pratiques nationales) est la suivante :

- 1 jour d'utilisation : 1€
- 1 mois : 5 €
- 1 an : 30 €

Publié en ligne le 06/03/2026

Le système d'accès retenu à l'échelle régionale en partenariat avec Nouvelle Aquitaine Mobilité (MODALIS) permettra aux usagers, après avoir créé leur compte client, d'avoir accès au parking vélo en déverrouillant la porte via un code reçu par courriel ou sms ou en téléchargeant une application mobile.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la tarification d'usage proposée pour le parking vélos sécurisé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB16 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le financement d'un véhicule électrique par la commune de Angresse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Commune de Angresse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Cela permettra à la commune d'acquérir un matériel moins énergivore.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant au titre du fond d'investissement local « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 euros par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 euros par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire, conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « environnement ».

Conformément à l'article 4.1 des règlements d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 42 958,02 euros, la participation de la communauté de communes s'élève à 3 775,26 euros, correspondant à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Angresse comme détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du véhicule HT	42 823,04 €	FCTVA	8 429,63 €
Estimation TVA	8 564,61 €	MACS FIL Environnement	3 775,26 €
		Autofinancement commune	39 182,76 €
Total	51 387,65 €	Total	51 387,65 €

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à concurrence du coût réel des travaux éligibles. Le montant du coût

prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes doit être considéré comme un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement au soide. Publié en ligne le 06/03/2026

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'achat d'un véhicule électrique par la commune de Angresse pour un montant de 3 775,26 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB17 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par la commune de Magescq
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La Commune de Magescq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'école. Elle sera remplacée par une chaudière gaz à condensation moins énergivore.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant au titre du fond d'investissement local « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 euros par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 euros par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « environnement ».

Conformément à l'article 4.1 des règlements d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 27 141,84 euros, la participation de la communauté de communes s'élève à 13 085,05 euros pour le fond d'investissement local « environnement », correspondant à enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Magescq comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Honoraire maîtrise d'oeuvre HT	1 000,00 €	FCTVA	8 858,16 €
Marché de travaux	40 000,00 €	Subvention DETR	18 000,00 €
Imprévis	4 000,00 €	MACS FIL Environnement	13 085,05 €
Estimation TVA	9 000,00 €	Autofinancement commune	14 056,79 €
Total	54 000,00 €	Total	54 000,00 €

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à concurrence du coût réel des travaux éligibles. Le montant du coût prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes doit être considéré comme un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement de la chaudière de l'école par la commune de Magescq pour un montant de 13 085,05 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB18 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Approbation de la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets espace Sterling à Soustons
Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Soustons souhaite la relocalisation du point tri des Arènes sur le jardin de l'espace Sterling et ainsi améliorer l'insertion urbaine du point de collecte par l'implantation de 2 conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et de 4 conteneurs de tri sélectif entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soustons ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat, définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Conformément au règlement financier précité, il est convenu pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères et tri, que la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-

enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante. Publié en ligne le 06/03/2026

Ainsi, pour un coût de mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères enterrés de : 12 580 € (2 x 6 290 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (2 x 1 900 €) : 3 800 €
- participation de la commune : 12 580 € - 3 800 € = 8 780 €.

Pour un coût de mise à disposition de conteneurs de tri sélectif enterrés de : 32 116 € (4 x 8 029 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (4 x 5 324 €) = 21 296 €
- participation de la commune : 32 116 € - 21 296 € = 10 820 €.

La participation totale de MACS sera de 25 096 €.

La participation totale de la COMMUNE sera de 19 600 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Capbreton, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de 4 conteneurs de tri sélectif, ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets dans le cadre du projet d'aménagements paysagers espace Sterling à Soustons,
- approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB19 – FINANCES COMMUNAUTAIRES – Fonds d'investissement Local (FIL) – Participation de la communauté de communes pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes par la commune de Saubusse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DOULOUEDE

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 17 327,28 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 8 663,64 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes Publié en ligne le 06/03/2026	
Réfection toiture salle des fêtes	24 642,30 €	FCTVA	4 850,79 €
		Subvention Département	7 392,69 €
Estimation TVA	4 928,46 €	MACS FIL	8 663,64 €
		Autofinancement commune	8 663,64 €
Total	29 570,76 €	Total	29 570,76 €

Conformément au règlement d'intervention, le montant de la participation de la Communauté de communes prévisionnelle est un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier et délibération du conseil communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes par la commune de Saubusse, pour un montant de 8 663,64 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION N° 20260225DB20 – FINANCES COMMUNAUTAIRES – Fonds d'investissement Local (FIL) – Participation de la communauté de communes pour la construction d'une maison de la chasse par la commune de Saubusse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DOULOUEDE

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la construction d'une maison de la chasse.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 5 311,69 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 2 655,84€ comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux Maison de la chasse	5 295,00 €	FCTVA	1 042,31 €
Estimation TVA	1 059,00 €	MACS FIL	2 655,84 €
		Autofinancement commune	2 655,85 €
Total	6 354,00 €	Total	6 354,00 €


Conformément au règlement d'intervention, le montant de la participation de la Communauté de communes prévisionnel est un plafond et seul le coût réel de l'opération sera pris en compte pour le versement du solde. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles. Publié en ligne le 06/03/2026

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté de communes avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier et délibération du conseil communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la construction d'une maison de la chasse par la commune de Saubusse, pour un montant de 2 655,84 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h31.

Le président de séance,

Jean-Claude DAULOUEDE

